Département de l'Isère
Ville d'Aoste
3 Place de la Mairie
38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.
Date de convocation : 15 septembre 2011
Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michelle FILY.
Absents excusés : Pierre PERROD (mandat à J. ANDRE), Dominique MICOUD (mandat à E .GAILLARD), Jocelyne CHANROND, Daniel BATON (mandat à C. BONNEHORGNE).
Secrétaire de séance : Alexandra GAUTIER

Approbation du compte rendu du 28 Juillet 2011 :

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 28 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité (1 abstention).

Objet : Approbation Budget Supplémentaire 2011
Del. n° D 2011.09 – 054

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean ANDRE, Adjoint délégué, chargé des Finances, présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Supplémentaire 2011. Il rappelle, en outre, les principaux points détaillés par chapitre budgétaire du Budget Primitif 2011 qui avait été approuvé lors de la séance du 16 décembre 2010. Il précise qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2010, non inclus lors de la préparation du Budget primitif 2011, et de la nécessité d'ajuster certains comptes budgétaires. Il invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

1) **APPROUVE** ces propositions et **ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2011 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits de Fonctionnement	618 884.00	30 972.00
Résultat de Fonctionnement Reporté		587 912.00
Total de la Section de Fonctionnement	**618 884.00**	**618 884.00**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédits d'Investissement	- 4 655 200.02	- 4 667 795.00
Restes à Réaliser de l'exercice précédent	196 55 1.02	
Solde d'exécution d'investissement reporté		209 146.00
Total de la Section d'Investissement	**- 4 458 649.00**	**- 4 458 649.00**

2) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

A demande de quelques élus, Jean ANDRE, adjoint aux finances précise que ce budget supplémentaire préserve des marges les manœuvres afin d'accompagner les travaux futurs à réaliser .Il détaille également les écritures d'ordre qui sont annulées car il s'agit d'écriture non budgétaire sur les comptes d'actifs.

Objet : <u>Avance de travaux – convention de remboursement avec le SIES</u> :
Dél. n° D 2011.09 – 055

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, les travaux d'aménagement des locaux existants et de construction d'une extension des écoles maternelle et élémentaire dont la compétence a été transférée au Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires Aoste/Granieu. Dans l'attente de la création de ce syndicat et de la rédaction de l'arrêté préfectoral, et, compte tenu de l'urgence des travaux qui étaient à effectuer, la commune d'Aoste a assuré le démarrage des travaux et leurs paiements. Ainsi, la commune a réglé les sommes de 30 026.48 € en 2009 et 98 378.71 € en 2010 (montants dont les recettes prévisibles au titre du FC TVA ont été déduites par anticipation). Le Syndicat par délibération en date du 29 août 2011 a accepté le principe du remboursement de ces travaux à la commune d'Aoste. Une convention de remboursement a été établie par le S.I.E.S. pour les communes d'Aoste et de Granieu.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Sollicite** le recouvrement de l'avance consentie par la commune pour un montant global de 108 525.49 €.
- **Accepte** la quote part de la commune d'Aoste au titre des participations dues au Syndicat telles que définies par les statuts du Syndicat
- **Dit** que cette participation sera acquittée au S.I.E.S en un seul versement de 91 844.75 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.
- **Autorise** Monsieur Jean ANDRE, Adjoint délégué aux Finances, à signer la convention tripartite fixant les modalités de remboursement entre le SIES et les communes d'Aoste et Granieu.

Monsieur robert GUIGUET souhaite des précisions sur les modalités de paiement des familles sur les transports scolaires. Monsieur ANDRE indique qu'aucune directive n'a fourni par le Conseil Général sur une éventuelle modification.

Objet : <u>Actualisation transfert d'actifs au S.I.E.S. – Procès-verbal de mise à disposition des biens et certificat administratif d'inventaire</u> :
Dél. n° D 2011.09 – 056

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2010 par laquelle il a été accepté le transfert d'actif de la commune au Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires dans le cadre du transfert de compétence aménagement des locaux existants et construction d'une extension des écoles maternelle et élémentaire. Après vérification avec le comptable public des Abrets, receveur du Syndicat, le montant des biens mis à disposition du S.I.E.S identifiés sur le compte sur le compte 21312 du budget principal s'élève à 3 325 947.40 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Dresse** le Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SIES telle que définie ci-dessus, pour un montant global de 3 325 947.40 €.
- **Dresse** le certificat administratif d'inventaire des biens transférés de la commune au SIES
- **Autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : <u>Remise gracieuse de pénalités taxe d'urbanisme</u> :
Dél. n° D 2011.09 – 057

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué, chargé des Finances, informe l'assemblée que la trésorerie de La Verpillière a saisi la commune en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, qui précise la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

En effet, évoquant une grande difficulté financière, une demande de remise gracieuse a été formulée par MM. FRANCO pour un montant de 79 euros. La trésorerie de la Verpillière émet un avis favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Refuse** la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 79 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Objet : <u>Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective du personnel</u> :
Dél. n° D 2011.09 - 058

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération du 14 février 1996, par laquelle il a été décidé de souscrire à un contrat groupe couvrant les risques liés aux aléas de santé.

La Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) a informé, qu'à compter du 1er janvier 2012, le taux de cotisation du contrat passera de 1.48 % (taux en vigueur depuis le 1er janvier 2010) à 1.56 %. En effet, la réforme des retraites, a un impact sur les comptes de la MNT et une dégradation des comptes sociaux, conséquence, d'un report de deux années de fin d'activité, conduit à revoir les modalités de prise en charge des indemnités par la MNT. Par ailleurs, le contexte de forte augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieur à 3 mois altère également les équilibres financiers.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Charge d'examiner** les propositions faites par les organismes concurrents à la MNT et retenus dans le cadre de la consultation réalisée par le Centre Départemental de Gestion.
- **Conditionne l'accord** au renouvellement du contrat de prévoyance groupe de la MNT aux clauses et conditions fixées par avenant au contrat n° 4835 en fonction de l'examen évoqué ci-dessus et **se réserve, éventuellement,** la possibilité de mettre fin au contrat avec la MNT
- **Accepte** l'augmentation du taux de cotisation du contrat MNT à 1.56 % à compter du 1er janvier 2012 si l'examen cité au 1er alinéa n'est pas concluant (taux inférieur et modalités de maintien de salaire équivalentes ou supérieures).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, précise les conditions dans lesquelles les agents de la commune bénéficient, moyennant paiement d'une cotisation mensuelle prélevée sur salaire, de ce dispositif.

Objet : <u>taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique</u> :
Dél. n° D 2011.09 -059

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué, chargé des Finances, rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations en date des 30 mars 2010 et 16 décembre 2010 par lesquelles le conseil municipal avait instauré la taxe municipale sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne puissance conformément aux dispositions de l'article L 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales au taux de 8%. L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci a été substituée une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (15 voix Pour, 1 voix contre)

- **Fixe** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à : **8 (huit) à compter du 1er janvier 2012.**
- **Charge** Monsieur le Maire de la diffusion des présentes auprès des services concernés et l'**autorise** à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat électricité du département de l'Isère a mis en place cette taxe pour toutes les communes de moins de 2000 habitants au coefficient de 8 à compter du 1er janvier 2012 ; elle est perçue par le SEDI en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Objet : <u>Taxe d'aménagement – fixation du taux d'imposition</u> :
Dél. n° D 2011.09 – 060

Monsieur Claude BONNEHORGNE, Adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, rappelle les délibérations en date du 10 novembre 2005 instituant la taxe locale d'équipement (TLE) ainsi que la délibération du 30 mars 2010 modifiant son taux à 5 %. Il indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Cette nouvelle taxe est également destinée à remplacer, à compter du 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

La commune peut, toutefois, fixer librement dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code d' l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants.
Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Institue** le taux de **5 %** à la taxe d'aménagement pour **l'ensemble du territoire communal** (pour toutes catégories d'immeubles).
- **N'applique aucune exonération** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet <u>: Cession licence de débit de boissons IV</u>
Dél. n° D 2011.09 - 061

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté du Maire en date du 22 août 2008 portant décision d'acquisition d'un bien par voie de préemption, en vue d'une démolition, comprenant, entre autres, des locaux commerciaux et un fonds de commerce 11 place de la Mairie incluant une licence de débit de boissons de 4ème catégorie. Un commerçant local a fait une proposition d'acquisition pour un montant de 7 350 euros. Monsieur le Maire propose de céder cette licence qui arrive bientôt au terme des trois années sans exploitation.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** la cession de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie à M. HUCHET pour un montant de 7 350 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'acte de cession et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : <u>Avenant à la convention de fourniture de repas aux élèves des écoles de la commune par la RPA « les Volubilis »</u> :
Dél. n° D 2011.09 – 062

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2009 par laquelle la convention de fourniture de repas par la résidence pour personnes âgées « les Volubilis » aux élèves des

écoles de la commune était mise en œuvre pour une durée de 3 ans. Il convient de réactualiser les tarifs des repas pour l'année scolaire 2011-2012. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** l'actualisation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2011-2012 selon les modalités suivantes :

  - Repas maternelle : 3.09 € H.T.
  - Repas élémentaire : 3.19 € H.T.
  - Repas adulte : 3.60 € H.T.
  - Repas Pique Nique : 3.09 € H.T.
  - redevance volubilis : 0.33 € H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : <u>Syndicat du Haut Rhône – Révision et mise en œuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « Lône et boisements de ST. Didier »</u> :
Dél. n° D 2011.09 - 063

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts informe l'assemblée que dans le cadre du plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône 2011 – 2015 porté par le Syndicat du Haut-Rhône, il est proposé de mettre en œuvre la restauration écologique du site en l'intégrant en « eau libre » et dans le domaine public de la pêche. Le SHR se proposant de garder la maîtrise d'ouvrage en lien étroit avec la commune permettant ainsi au SHR de suivre les études, l'élaboration du projet technique, la coordination des travaux, le suivi scientifique et la coordination administrative du dossier (demande de subvention, consultation des entreprises..). Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 88 650 € sur 5 ans. La participation de la commune s'établissant à 11 605 € globalisés sur 5 ans après l'intervention de tous les partenaires (Région, Agence de l'eau, Département, CNR, SHR, commune).

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** la proposition faite par le Syndicat du Haut- Rhône telle que définie ci-dessus
- **Accepte** la participation financière de la commune de l'ordre de 11 605 € globalisés sur 5 ans
- **Dit** que la commune devra être associée au choix des scénarii d'aménagement qui seront proposés.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes

La commune n'a pas les compétences en interne pour effectuer ces études souligne Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts. Cette zone est dans le périmètre du projet de création de la réserve naturelle, il paraît aussi tout à fait logique que ce soit le SHR qui suive ce dossier. Ces études vont durer encore quelques années.

A la question soulevée de la collaboration de la commune aux décisions qui seront prises, Monsieur BONNEHORGNE, indique que plusieurs scénarii seront élaborés et la commune aura effectivement à décider en fonction des objectifs qu'elle se sera fixée.

Objet : <u>Syndicat du Haut Rhône – Modification des statuts du SHR</u> :
Dél. n° D 2011.09 – 064

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, informe les membres de l'Assemblée de la décision du Conseil Syndical du Syndicat du Haut-Rhône, en date du 5 juillet 2011, de modifier les statuts du SHR suite au nouveau calcul des longueurs de berges effectué par GSM, sarl Géomètres Experts Associés. Une nouvelle clé de répartition pour le calcul des cotisations a été définie et les compétences du SHR ont été reformulées dans un souci de conformité avec les différentes missions menées. Les communes adhérentes doivent donner un avis sur ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts informe que le métrage est réalisé par points GPS, ces mesures plus précises c'est pourquoi il y a quelques mètres de plus de berges sur Aoste.

Objet : <u>Liste des décisions administratives</u> :
Dél. n° D 2011.09 – 065

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

Le 5 août 2011 :
Aliénation d'un véhicule Peugeot Partner acquis en 2003 et cédé au prix de 1000 euros.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

<u>Informations et questions diverses</u> :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, sa phase d'élaboration est très avancée. Dès qu'il sera finalisé, il sera programmé une présentation à tout le conseil et un exercice d'alerte et de gestion de crise pourra être organisé.

Il a également été demandé à un prestataire d'établir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin de se mettre en conformité avec le Décret du 5 novembre 2011 et le code du travail. Ces mesures visent à « améliorer la sécurité et la santé des agents au travail ». Ces dispositions sont obligatoires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements présentés par Mme la Directrice de l'école élémentaire pour les travaux qui ont été réalisés.

Monsieur le Maire informe de la naissance de Noah fils de Virginie DUBREUIL agent communal.

Monsieur le Maire présente le palmarès du tri 2010 transmis par le SICOM Du GUIERS, ainsi la commune arrive en 1er position pour l'apport volontaire du papier, 2ème position pour les emballages, 4ème position pour le verre. Il précise également que le SICTOM a mis en place la redevance spéciale et la commune devra s'acquitter d'une somme avoisinant 3500 € par an pour l'enlèvement des déchets.

Il informe également de la reprise des horaires hors saison du « repaire Louis Mandrin » à compter du 5 septembre 2011.

Monsieur le Maire explique qu'un ballon a survolé la commune pour réaliser des photographies aériennes de la commune afin de réaliser une carte communale.

Il indique qu'une entreprise est également intervenue pour nettoyer le clocher et placer un filet pour empêcher les pigeons de revenir.

Il fait un point des discussions qui ont eu lieu au titre des rapprochements des intercommunalités, notamment avec la Savoie. Compte tenu des positions qui ont été prises, la Communauté Communes des Vallons du Guiers, s'achemine, si Monsieur le Préfet accepte, à rester seule.

Monsieur Claude BONNEHORGNE résume la réunion à laquelle il a assisté à Morestel concernant un projet de parc naturel régional des Boucles du Rhône. Ce dossier avait été présenté en janvier 2003. En juillet 2003 un accord est intervenu avec un élargissement du périmètre 147 communes sont concernées. Au cours de 2005 et 2006 les études ont été restituées et les 3 conseils généraux (Ain, Isère et Savoie) ont été sollicités pour se positionner. Ce projet fait l'objet d'une relance en 2011. Il faudrait compter 5 à 8 ans pour une mise en place.

Ce projet constitue une strate de plus (réserve, parc, Natura 2000). La lisibilité n'est pas évidente, il convient d'éclaircir toutes les propositions. A suivre précisément.

En ce qui concerne les lônes de St. Didier, Claude BONNEHORGNE, indique qu'il va relancer l'ONF à qui la commune a confié la gestion des arbres.

Par ailleurs, une consultation doit être réalisée prochainement pour effectuer la taille des arbres de la commune.

Marie DA SILVA, conseillère municipale, informe l'assemblée de la rentrée du Théâtre « Traverses » la soirée d'ouverture a eu lieu mardi 13 septembre pour une présentation de leur programmation de la saison et de leurs projets.

Elle précise également la fréquentation du Musée d'Aoste qui est en hausse. Elle rappelle la fête des sciences qui aura lieu à Bourg en Bresse à laquelle le Musée participe les 15 et 16 octobre prochain.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- 25 septembre : élections sénatoriales
- 8 octobre : soirée ligue contre le cancer
- 15 octobre : questions pour un champion avec participation de l'association Verticale.
- 15 octobre : congrès des Maires
- 16 octobre : élections du Conseil Municipal d'Enfants
- 23 octobre : cérémonie aux morts (FNAME, missions extérieures) à cette occasion il sera remis le drapeau qui a été réalisé au nom d'Aoste

La tournée pour le fleurissement est faite. Monsieur le Maire propose de réaliser une réception spécifique pour cet évènement, en soirée 19 h ou 19 h 30, un soir de semaine. **Accord de l'Assemblée –**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures
La séance s'est déroulée de la délibération 2011.09 - 054 à 2011.09 - 065

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2011

Délibérations 2011.09 - 054 à 2011.09 - 065

Roger MARCEL	Edith GAILLARD
Jean ANDRE	Claude BONNEHORGNE
Pierre PERROD (Pouvoir à Jean ANDRE)	Dominique MICOUD (Pouvoir à Edith GAILLARD)
Robert GUIGUET	Françoise NEGRO
Alexandra GAUTIER	Jérôme CARRIOT
Christian JOST	Jocelyne CHANROND (Excusée)
Geneviève MOINE	Patricia DEWILDE
Marie DA SILVA	Michelle FILY
Daniel BATON (Pouvoir à Claude BONNEHORGNE)	